

Anglet, le 5 Juin 2020

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 JUIN 2020

Chers Coopérateurs,

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement depuis le 17 Mars dernier afin de lutter contre la propagation du virus COVID-19, plusieurs dispositions légales ont été prises, notamment celle permettant aux entreprises d'assurer la continuité de leur activité tout en respectant les consignes des autorités de santé. Ainsi, l'ordonnance n° 2020-321 du 25 Mars 2020, prise en application de la Loi d'urgence sanitaire, a adapté les règles de réunion et de délibération des Assemblées Générales des sociétés.

Dans ce contexte exceptionnel, le Conseil d'administration du COL a décidé de tenir la prochaine **Assemblée Générale Mixte** (Ordinaire et Extraordinaire) des associés à huis clos, c'est-à-dire hors la présence physique de ses membres, le **Lundi 22 Juin 2020 à 18 h**.

Aussi, nous vous invitons à participer à cette Assemblée Générale Mixte, appelée à délibérer sur l'ordre du jour figurant au verso, **en utilisant le Formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-joint.**

Afin que votre vote soit pris en compte, ledit Formulaire de vote par correspondance ou par procuration, dûment rempli et signé, devra parvenir au COL au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le 21 Juin :

- Soit par voie postale, en courrier simple, au siège social du COL.
- Soit par courrier électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un email envoyé à l'adresse suivante : infos@le-col.com

Aucune copie d'un Formulaire non signé ne sera prise en compte.

Les documents liés à l'Assemblée (Rapports du Conseil d'administration à l'AGO et à l'AGE, Statuts modifiés, Bilan et Compte de résultat 2019, annexes au Bilan, Rapports du Commissaire aux comptes, informations sur la composition du Conseil d'administration et sur les administrateurs venant en renouvellement) seront accessibles sur le site du COL : www.le-col.com

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Chers Coopérateurs, mes cordiales salutations.

Le Président, Bertrand BOURRUS



ORDRE DU JOUR

Ordre du jour AG Extraordinaire

- Lecture du Rapport du Conseil d'administration dans le cadre de la modification des statuts.
- Adoption des statuts modifiés.

Ordre du jour AG Ordinaire

- Lecture du Rapport moral du Conseil d'administration, du Rapport financier et des Rapports du Commissaire aux comptes.
- Examen et approbation de l'exercice 2019.
- Quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes.
- Vote des Résolutions.
- Renouvellement de mandats d'administrateurs.

RÉSOLUTIONS

Résolution 1 > Lecture du Rapport du Conseil d'administration et adoption des statuts modifiés

Après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le projet des statuts modifiés tel que présenté.

Résolution 2 > Pouvoirs pour accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président pour remplir toutes formalités de droit auprès du RCS de Bayonne, et notamment pour signer les statuts ainsi modifiés.

Résolution 3 > Rapports d'activité et Approbation des comptes

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice 2019, qui se soldent par un excédent de 1 704 705,61 €.

Résolution 4 > Quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus au Conseil d'administration et décharge au Commissaire aux comptes.

Résolution 5 > Affectation des résultats

Après avoir entendu lecture des Rapports du Conseil d'administration, du Trésorier et du Commissaire aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Résultat excédentaire de 1 704 705,61 € de la manière suivante : 0 € en réserve légale, et 1 704 705,61 € en réserves.

Résolution 6 > Attributions 2019 et Variation du capital social

L'Assemblée Générale Ordinaire constate qu'au cours de l'exercice 2019, le Conseil d'administration n'a effectué aucune attribution. L'Assemblée Générale constate qu'au cours de l'exercice, le Capital social de la coopérative a augmenté de 4 681,75 € et diminué de 2 592,50 €, et s'élève au 31 Décembre 2019 à 2 648 254 €.

Résolution 7 > Mouvement de capitaux propres. Diminution de la réserve «Fonds de solidarité»

Du fait de la disparition de la Commission du Fonds de Solidarité, dont les activités ont été reprises par le Fonds de dotation «COL Recherches & Solidarités», il convient de réduire la réserve dénommée «Fonds de solidarité», dont le montant est de 224 689,26 €, par affectation de 11 578,09 € au Fonds de dotation «COL Recherches & Solidarités», cette somme correspondant au total des aides octroyées par ledit Fonds à des familles éligibles. Les modalités et les montants versés sont conformes à la délibération du Conseil d'administration du COL du 18 Mai 2017, portant sur le fonctionnement du Fonds de dotation.

Résolution 8 > Renouvellement de mandats d'administrateurs

Conformément à l'article 20 des statuts, six administrateurs se représentent aux suffrages de l'Assemblée Générale. Il s'agit de : {8.1} BERGONHE Thierry, {8.2} La Chaumière de l'Ile de France, représentée par HARCOUET Christian, {8.3} La Communauté d'agglomération Pays Basque, représentée par BAUDRY Paul, {8.4} ELISSALDE Cécile, {8.5} PEDESTARRES Lucette, {8.6} SOUHARCE Henri.

Le mandat de chacun d'eux s'exercera pour trois ans, et verra son renouvellement lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes de l'exercice 2022.

Résolution 9 > Conventions de l'article L 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L 225-40 du Code de commerce, les conventions visées par les dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce, et présentées dans le Rapport spécial du Commissaire aux comptes, et en tant que de besoin, en autorise la poursuite.

Cette approbation est soumise à un vote distinct, auquel n'ont pris part que les associés non intéressés.

Résolution 10 > L'Assemblée Générale Ordinaire confère tout pouvoir nécessaire au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi.